

SAINT-THURIEN, le 14 janvier 2023

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Lundi 23 janvier 2023 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Dissolution du SIVOM de la région de Scaër,
- 2°) Aménagement de la Rue de Quimperlé : approbation du projet et demande de subventions,
- 3°) Création/suppression de poste,
- 4°) Quart d'heure de libre expression.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle et chacun doit se munir de son propre stylo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze janvier, s'est réuni à la salle municipale sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC, et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Stéphanie NOUAÏLLE-DEGORCE (a donné pouvoir à Stéphane POIRIER) et Flore MEFORT (a donné pouvoir à Françoise GOLIES).

Absents : Cédric JAULNEAU et Elodie PEINTUREAU.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20230103

Objet : Création et suppression d'emplois

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'accéder au grade d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe au titre de la promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2023, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à la médiathèque de la Commune,
- et
- la création d'un emploi d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, relevant de la catégorie B à la médiathèque de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

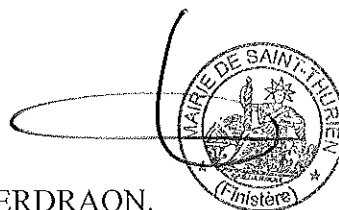
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier comme suit le tableau des emplois :**

MEDIATHEQUE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TNC (17.5 h.)
Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	TNC (17.5 h.)

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à SAINT-THURIEN, le 24 janvier 2023
Le Maire,



Christine KERDRAON.